

Hébergement –Accès au lycée

INFORMATIONS

Pour l'année 2022, le prix du repas pour un demi-pensionnaire est de 3.85 €.

A titre indicatif : le tarif de l'internat pour l'année scolaire 2021/2022 est de 1 490 €.

1- Pièces à fournir le jour de l'inscription :

- la **fiche intendance** (1 fiche pour les élèves du Professionnel ou une fiche pour les élèves du Général-Technologique) dûment remplie avec l'**adresse mail** du responsable légal correctement renseignée. Cette adresse mail est **indispensable** pour le paiement en ligne de la demi pension avec MYTURBOSELF, pour les demandes de bourse ...etc...)

-un **relevé d'identité bancaire (RIB)** au nom du responsable légal pour le paiement des bourses, le remboursement des frais de stage, le remboursement du solde de la carte de self sur demande écrite.

- pour les familles qui n'ont pas accès à internet, merci de rapporter un chèque d'un **montant minimum** de 38.50 euros correspondant à 10 repas.

2- Accès à l'établissement et au self

Les élèves devront utiliser obligatoirement une carte magnétique appelée « **pass région** ». Cette carte leur permettra d'accéder au lycée via des portiques, et de déjeuner au self du lycée.

Ainsi les familles doivent, dès leur inscription au lycée effectuée, **impérativement et rapidement commander** le pass région sur le site :

[https : // jeunes.auvergnerrhonealpes.fr](https://jeunes.auvergnerrhonealpes.fr)

3- Paiement de la cantine pour les élèves demi-pensionnaires réguliers ou occasionnels

a) paiement en ligne des repas (FORTEMENT RECOMMANDE)

Les familles des élèves qui prennent leur repas du midi au self régulièrement ou occasionnellement, doivent, dès que possible, créer en ligne un « compte MYTURBOSELF » ou créer un compte depuis l'application MYTURBOSELF (cf la procédure à suivre sur le site du lycée) Les parents (excepté les parents d'élèves internes) doivent impérativement **provisionner ce compte avant la rentrée** même si elles n'ont pas encore reçu le pass région de leur enfant (10 repas au minimum, soit 38.50 euros).

Ce compte devra toujours avoir un solde positif afin que votre enfant puisse passer au self. Il n'y a pas d'envoi de facture en fin de trimestre : à chaque passage au self est débitée la valeur d'un repas (3.85 euros) d'où la nécessité de provisionner ce compte régulièrement.

Enfin, le téléchargement de l'appli MYTURBOSELF sur le téléphone portable de votre enfant est très fortement recommandé car en cas d'oubli du pass région, votre enfant pourra passer au self grâce à un QRCode généré depuis cette application.

b) Pour les familles qui n'ont pas d'accès à internet, le paiement des repas par chèque bancaire est encore accepté : l'élève doit déposer son chèque dans la boîte aux lettres prévue à cet effet à l'entrée du bureau « pôle élèves » en précisant au verso son nom et prénom, au moins 24 heures à l'avance.

c) Enfin le paiement en espèces doit demeurer tout à fait exceptionnel et se fait uniquement au guichet de l'Intendance où un reçu sera délivré à l'élève.

4- Paiement des frais de pension pour les élèves hébergés à l'internat.

Les familles des élèves **internes** réglent les frais d'hébergement (3 repas quotidiens +couchage) par **virement bancaire** mis en place à leur initiative, selon un échéancier qui leur sera fourni et mis en ligne sur le site du lycée. Vous recevrez en fin de trimestre une facture qui récapitule les sommes versées ainsi que le restant du.

Ainsi vous ne devez pas provisionner le compte MYTURBOSELF mais l'enfant est fortement encouragé à télécharger l'application « MYTURBOSELF » sur son téléphone portable et générer un QRCode. Ce QRCode présent sur son portable lui permettra de passer au self en cas d'oubli du pass région.

5- Réglementation de l'accès au self.

L'accès au self sera refusé à tout élève n'ayant pas son pass région ou un QRCode généré grâce à l'application « MYTURBOSELF » (ou exceptionnellement un laisser-passer délivré par l'Intendance).

Il sera refusé également aux élèves demi-pensionnaires dont le compte cantine TURBOSELF est insuffisamment provisionné,

Il est interdit d'échanger, de prêter ou de vendre son pass.région. lequel est strictement personnel. P2/2